

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du lundi 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT.

<u>Présents</u>: Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA

Messieurs CURTAT, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL.

Absents: Madame CHOUTEAU, ayant donné pouvoir à Madame GONIN

Monsieur DIDIER, ayant donné pouvoir à Monsieur LEVRAT

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 12

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2024

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Adhésion au groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché d'entretien et petits travaux des espaces verts – Délibération

Monsieur le Maire explique que les besoins de la commune nécessitent des prestations d'entretien, voire de petits travaux relatifs aux espaces verts. A ce titre, il est nécessaire de mettre en place un marché public afin de sécuriser juridiquement les commandes.

La Communauté de Communes de la Côtière souhaite mettre en place, comme en 2020, un groupement de commandes pour la procédure de passation du marché pour permettre de bénéficier de prix plus avantageux et de rationaliser le temps d'agent.



Une convention de groupement de commandes doit être conclue afin de donner mandat à la Communauté de Communes de publier l'appel public à la concurrence sous forme d'appel d'offres

ouvert au regard du montant total du marché.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Pour Sainte-Croix, l'élagage des chemins est le principal travail concerné par ce contrat conclu pour quatre ans, mais révisable à tout moment.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- DE DECIDER d'adhérer au groupement de commandes de l'entretien et des petits travaux d'espaces verts
- ▶ D'ACCEPTER les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération
- > D'ACCEPTER que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et ce, conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention du groupement de commandes,

ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3- Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en pièce jointe

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS (ou le PICS) est un document d'organisation globale de gestion des évènements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

- au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ;



- au niveau intercommunal, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des évènements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises.

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire.

Il comprend:

- l'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien des populations et précise :
- * les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
- * les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- l'organisation du poste de commandement communal;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde, adopté à l'unanimité, est consultable en mairie.

4- Rapport d'analyse sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) en pièce jointe

Au 1^{er} janvier 2025, il deviendra obligatoire de proposer, aux agents territoriaux, une assurance complémentaire santé, comme cela existe déjà dans le privé.

La 3CM a lancé un appel d'offres auquel seules deux compagnies ont répondu. L'étude des deux propositions est en cours.

Chaque municipalité devra ensuite définir le taux de sa participation.

5- Projet concernant l'ALEGRIA

Le compromis de vente entre les propriétaires et l'EPF a été signé fin février, la vente définitive devant être conclue fin avril.

Souhaitant anticiper, Florence BERTHIER-CASSET, Cécile BOUCHARD et Joël MEANT sont chargés de rédiger un cahier des charges qui sera soumis au Conseil Municipal avant diffusion d'un appel à projet, après le rachat définitif.

6- Questions diverses

- La Journée Village propre est fixée au samedi 23 mars. Rendez-vous à 9 heures sous la halle du village.
- Le Costellan propose un circuit Eductour aux élus des communes membres de la 3CM, le samedi 6 avril.
- Le Costellan prépare un jeu familial consistant en un questionnaire auquel les enfants



- répondront après découverte de galets qui seront prochainement disséminés sur Sainte-Croix.
- Monsieur CURTAT évoque le mauvais état de la façade sud de la salle du Conseil et rappelle que le platane du restaurant du bas du village est malade; son tronc sera prochainement empli de sable, puis le trou recouvert d'une plaque étanche.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 10 avril 2024, à 19h00.

La séance est levée à 20 heures 47.

Le Maire,

Michel LEVRAT

